

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

N° 3322/Pers.

OBJET:

Distinctions honorifiques.
Pièces de chancellerie.

Astrida, le 30 novembre 1950.



Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

Suite à votre transmis n° 5453/1314/Pers. en date du 21 octobre 1950, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que tous les membres du personnel de la Colonie désirent recevoir en langue française les pièces de chancellerie relatives aux distinctions honorifiques qui leur seraient décernées.

L'Administrateur Chef du Territoire, I.REISDORFF,
p.o.

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi

à

U S U M B U R A .